



# Le département de la Marne en chiffres

---

**Année 2017**

*Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM). Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.*

## Sommaire

1. Les entreprises et salariés.....	2
A. Résultat de l'année 2017 .....	2
a) Répartition par secteur d'activité .....	2
b) Répartition par tranche d'effectif .....	3
2. Les accidents du travail.....	4
A. Les accidents du travail sur 5 ans.....	4
B. Résultats de l'année 2017 .....	5
a) Répartition par secteur d'activité .....	5
a) Répartition par tranche d'effectif .....	5
b) Principales circonstances des accidents du travail .....	6
c) Répartition par siège des lésions .....	6
d) Répartition par nature des lésions .....	7
3. Les maladies professionnelles .....	8
A. Les maladies professionnelles sur 5 ans .....	8
B. Résultats de l'année 2017 .....	9
a) Répartition par secteur d'activité .....	9
b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie .....	9
4. Les accidents de trajet .....	10
A. Les accidents de trajet sur 5 ans .....	10
B. Résultats de l'année 2017.....	12
a) Répartition par secteur d'activité .....	12
5. Les indices et taux départementaux.....	13
A. Résultats de l'année 2017.....	13
a) Répartition par secteur d'activité .....	13

# 1. Les entreprises et salariés

## Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les **entreprises**, identifiées par leur numéro SIREN,
- les **déclarants** de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les **sections d'établissements** distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

## Effectif et heures travaillées des salariés

En 2017, le mode de calcul des effectifs et heures travaillées ont évolué. Auparavant, issus des DADS, ces données proviennent désormais des DSN.

### Calcul issu des DADS :

Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée :

- Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

### Calcul issu des DSN :

Il est calculé mensuellement et tient désormais mieux compte du temps de travail réel des salariés, puisque seront pris en compte :

- La quotité de temps de travail de chaque salarié, soit le pourcentage de sa durée de travail par rapport au temps complet (50 % pour un salarié à mi-temps par exemple).
- La période d'activité, soit l'intervalle pendant lequel le salarié a été employé.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution.

Ces changements de règle induisent des écarts et ainsi une rupture de données qui interdit toute comparaison avec les années antérieures.

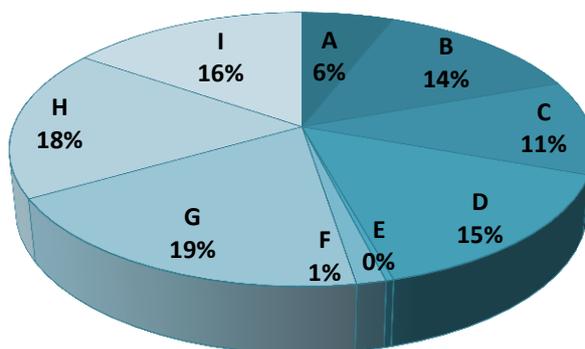
## A. Résultat de l'année 2017

Le département de la Marne concentre 24,3% des effectifs de la Circonscription Carsat Nord-Est

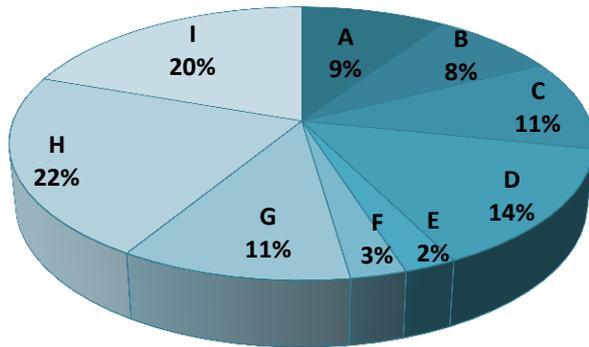
### a) Répartition par secteur d'activité

#### Les sections d'établissements par secteur d'activité

A - Métallurgie	1 001
B - Bâtiments et Travaux Publics	2 269
C - Transports, EGE, Livre, Communication	1 871
D - Alimentation	2 543
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	61
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	237
G - Commerce	3 238
H - Activité de Service I	3 002
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	2 595



### Les salariés par secteur d'activité

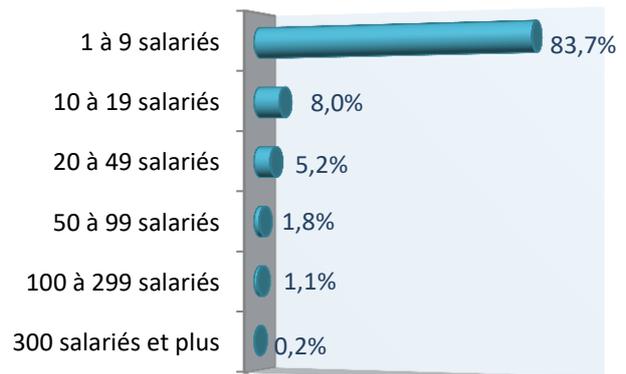


A - Métallurgie	14 140
B - Bâtiments et Travaux Publics	12 276
C - Transports, EGE, Livre, Communication	16 028
D - Alimentation	21 526
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	3 734
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	4 004
G - Commerce	16 500
H - Activité de Service I	32 605
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	29 427

### b) Répartition par tranche d'effectif

#### Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	14 071
10 à 19 salariés	1 349
20 à 49 salariés	870
50 à 99 salariés	296
100 à 299 salariés	193
300 salariés et plus	38



#### Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	35 033
10 à 19 salariés	18 065
20 à 49 salariés	26 153
50 à 99 salariés	19 903
100 à 299 salariés	29 775
300 salariés et plus	21 311

## 2. Les accidents du travail

### Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

### Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

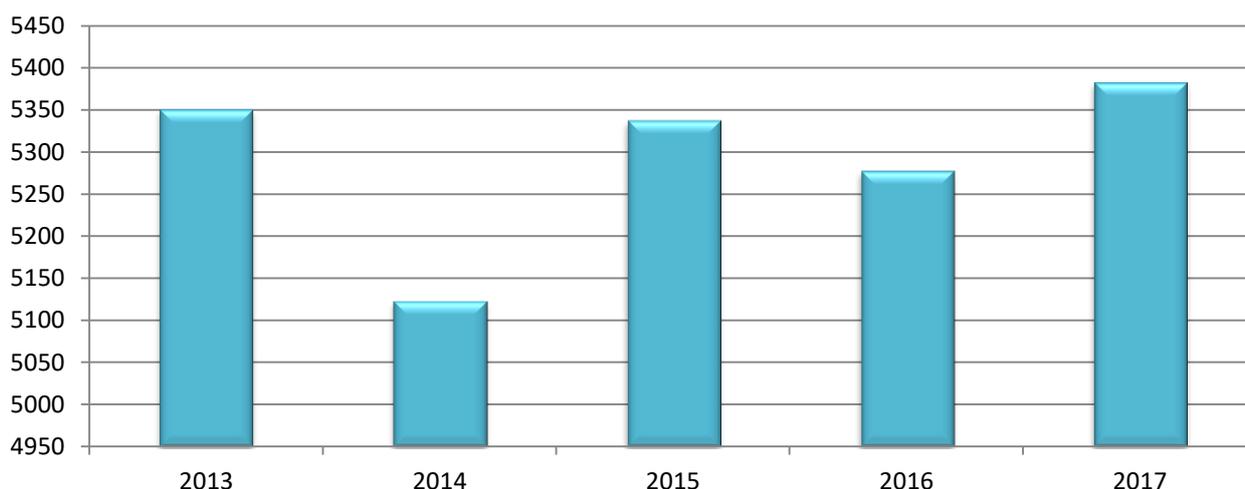
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

### Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

#### A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017-2016
Accidents du travail avec arrêt	5 350	5 123	5 337	5 277	5 382	2,0%
Nb de jours IJ	277 156	270 869	273 694	280 308	307 246	9,6%
<i>IJ Moyen</i>	<i>52</i>	<i>53</i>	<i>51</i>	<i>53</i>	<i>57</i>	<i>7,5%</i>
Accidents du travail avec IP	335	348	293	299	273	-8,7%
Accidents du travail mortels	6	5	7	4	6	50,0%
Total taux IP	2 921	3 169	2 607	2 422	2 736	13,0%
<i>IP moyen</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>8</i>	<i>10</i>	<i>23,7%</i>



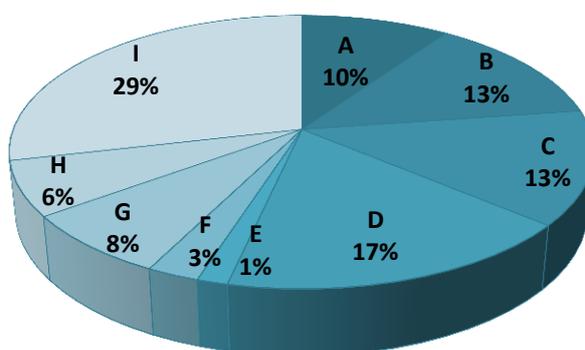
## B. Résultats de l'année 2017

Le département de la Marne concentre 23,8% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

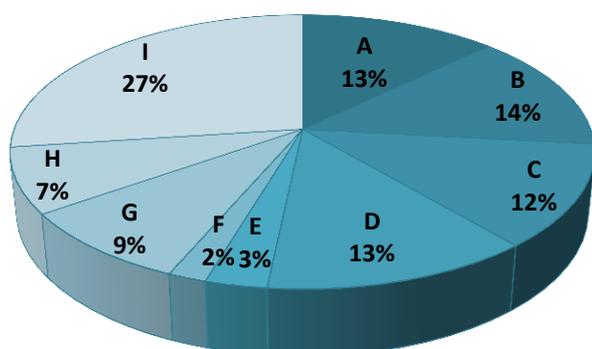
### a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	518
B - Bâtiments et Travaux Publics	705
C - Transports, EGE, Livre, Communication	724
D - Alimentation	931
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	79
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	134
G - Commerce	403
H - Activité de Service I	347
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	1 541



Les accidents du travail avec incapacité permanente par secteur d'activité

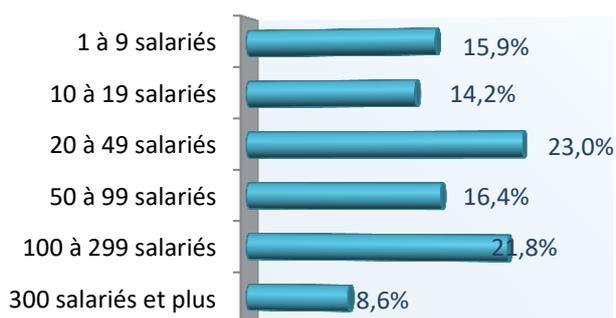


A - Métallurgie	35
B - Bâtiments et Travaux Publics	38
C - Transports, EGE, Livre, Communication	33
D - Alimentation	35
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	8
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	5
G - Commerce	24
H - Activité de Service I	21
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	74

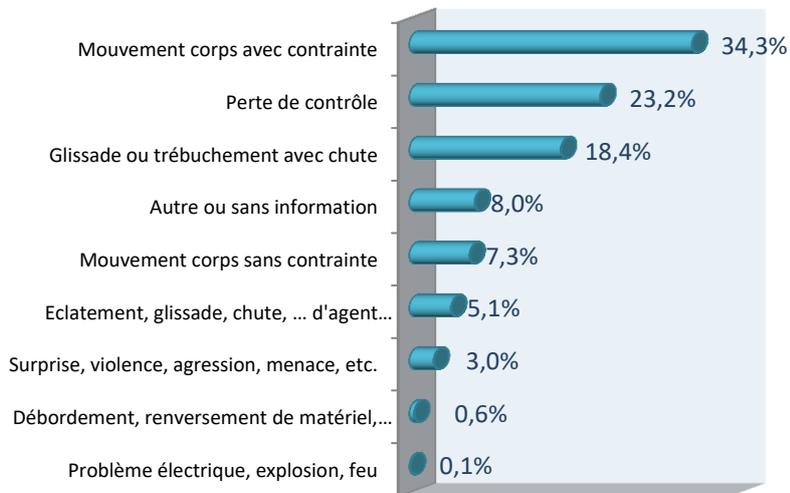
### a) Répartition par tranche d'effectif

Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	856
10 à 19 salariés	766
20 à 49 salariés	1 240
50 à 99 salariés	880
100 à 299 salariés	1 175
300 salariés et plus	465



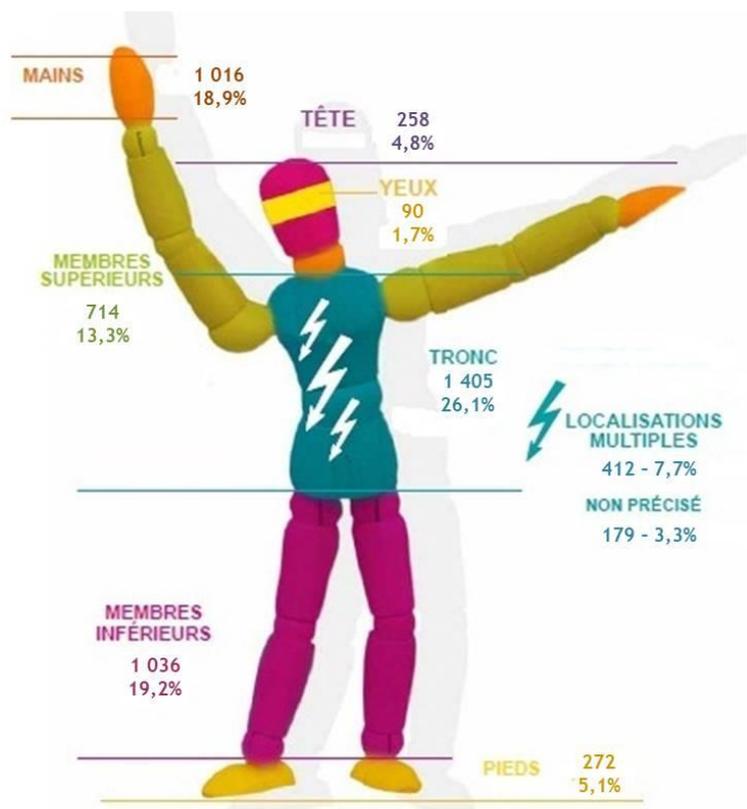
## b) Principales circonstances des accidents du travail



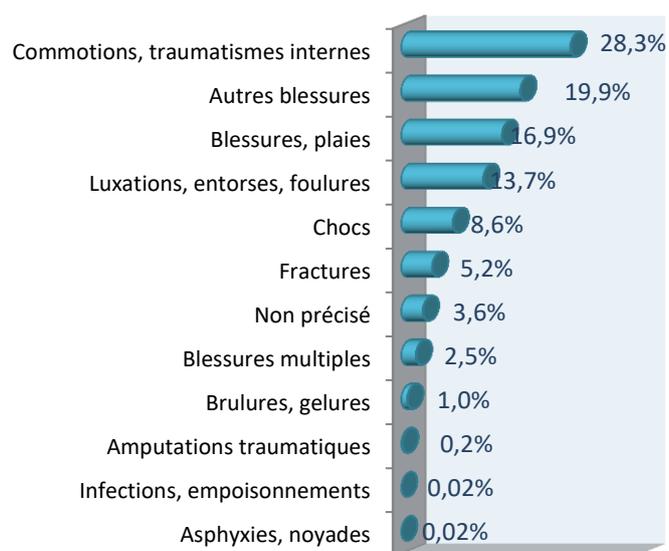
87% des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied, les chutes de hauteur et l'outillage à main.

## c) Répartition par siège des lésions

Main	1 016
Membres inférieurs	1 036
Membres supérieurs	714
Non précisé	179
Pieds	272
Tête	258
Tronc	1 405
Yeux	90
Localisations multiples	412



d) Répartition par nature des lésions



Commoctions, traumatismes internes	1 521
Autres blessures	1 071
Blessures, plaies	907
Luxations, entorses, foulures	739
Chocs	465
Fractures	280
Non précisé	196
Blessures multiples	134
Brulures, gelures	56
Amputations traumatiques	11
Infections, empoisonnements	1
Asphyxies, noyades	1

### 3. Les maladies professionnelles

#### Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

#### Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

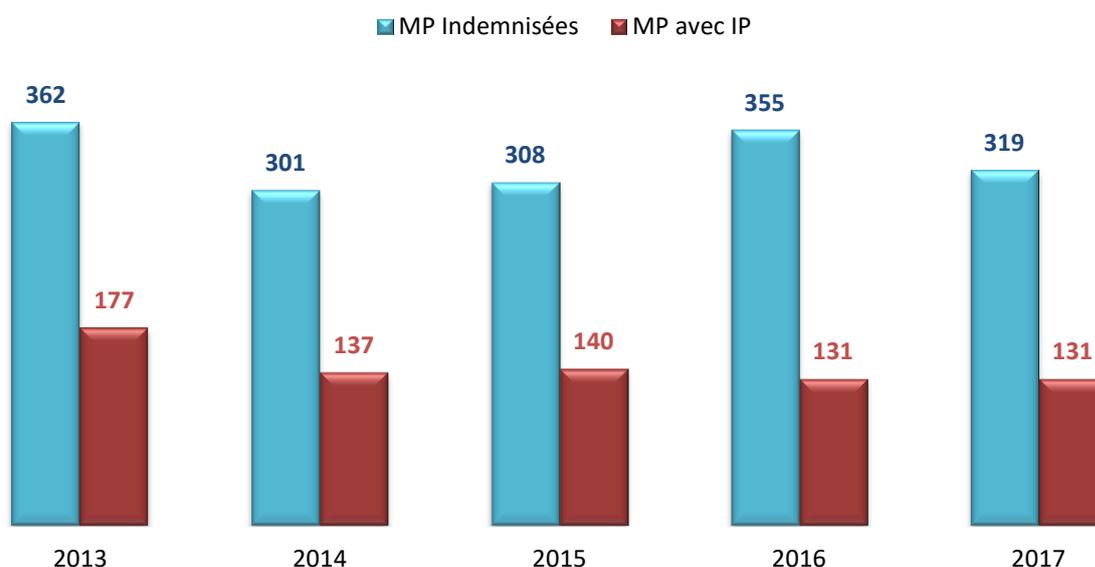
#### Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

#### A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017-2016
MP Indemnisées	362	301	308	355	319	-10,1%
Nb de jours IJ	54 193	54 279	58 607	61 753	59 255	-4,0%
<i>IJ Moyen</i>	<i>150</i>	<i>180</i>	<i>190</i>	<i>174</i>	<i>186</i>	<i>6,8%</i>
MP avec IP	177	137	140	131	131	0,0%
MP Mortelles	0	2	1	3	0	-100,0%
Total taux IP	1 134	1 556	1 131	1 324	1 466	10,7%
<i>IP Moyen</i>	<i>6</i>	<i>11</i>	<i>8</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>10,7%</i>



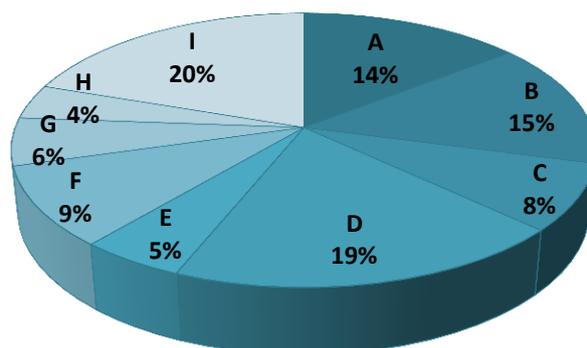
## B. Résultats de l'année 2017

Le département de la Marne concentre 18,0% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat Nord-Est

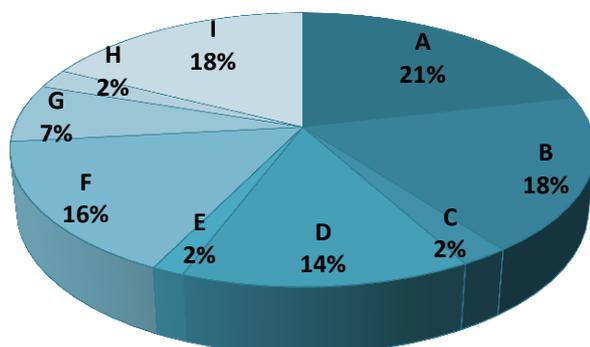
### a) Répartition par secteur d'activité

Les maladies professionnelles indemnisées par secteur d'activité

A - Métallurgie	46
B - Bâtiments et Travaux Publics	47
C - Transports, EGE, Livre, Communication	25
D - Alimentation	61
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	16
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	30
G - Commerce	18
H - Activité de Service I	13
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	63



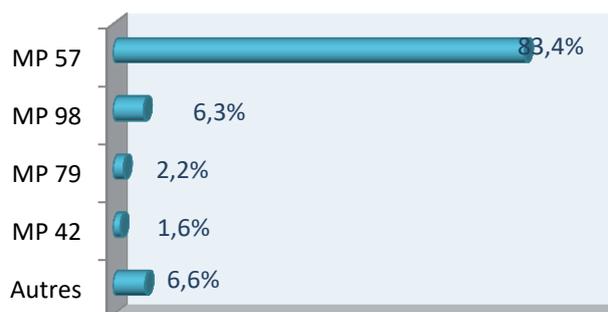
Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	28
B - Bâtiments et Travaux Publics	24
C - Transports, EGE, Livre, Communication	3
D - Alimentation	18
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	2
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	21
G - Commerce	9
H - Activité de Service I	3
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	23

### b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

57 Affections périarticulaires	266
98 Affections chroniques du rachis lombaire	20
79 Lésions chroniques du ménisque	7
42 Bruit	5
Autres	21



## 4. Les accidents de trajet

### Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

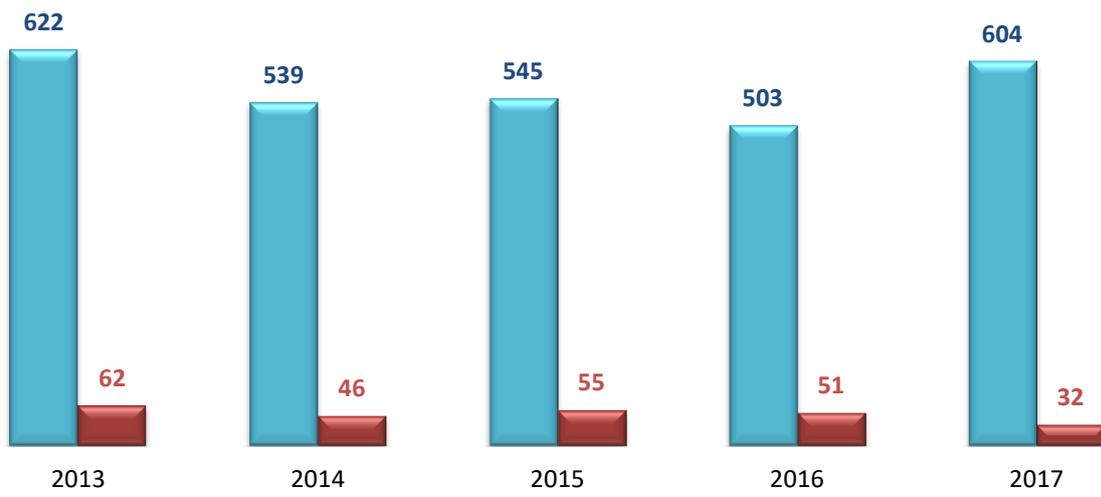
« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

### A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017-2016
Accidents de trajet avec arrêt	622	539	545	503	604	20,1%
Nb jours IJ	41 276	41 177	39 941	32 242	39 964	24,0%
<i>IJ Moyen</i>	66	76	73	64	66	3,2%
Accidents de trajet avec IP	62	46	55	51	32	-37,3%
Accidents de trajet mortels	3	3	0	1	1	0,0%
Total taux IP	747	633	461	505	281	-44,4%
<i>IP moyen</i>	12	14	8	10	9	-11,3%

■ Accidents de trajet avec arrêt ■ Accidents de trajet avec IP



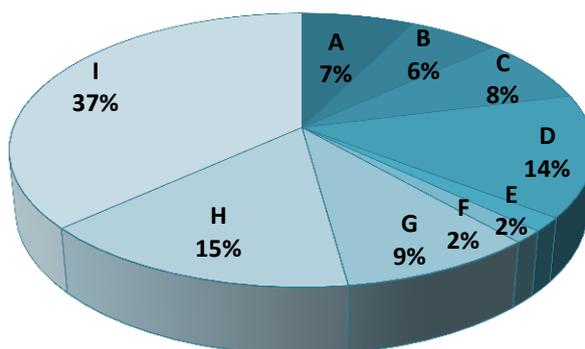
## B. Résultats de l'année 2017

Le département de la Marne concentre 27,5% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

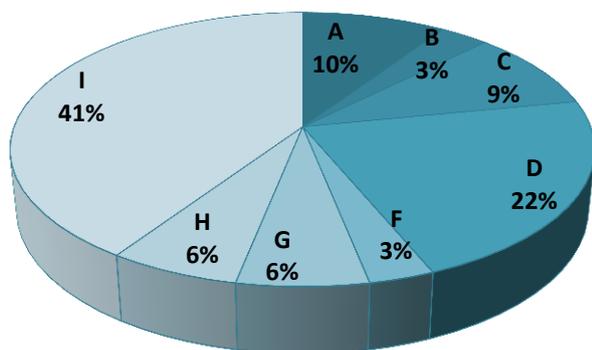
### a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	44
B - Bâtiments et Travaux Publics	36
C - Transports, EGE, Livre, Communication	47
D - Alimentation	87
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	10
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	9
G - Commerce	56
H - Activité de Service I	93
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	222



Les accidents de trajet avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	3
B - Bâtiments et Travaux Publics	1
C - Transports, EGE, Livre, Communication	3
D - Alimentation	7
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	-
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	1
G - Commerce	2
H - Activité de Service I	2
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	13

## 5. Les indices et taux départementaux

Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

---

### A. Résultats de l'année 2017

---

#### a) Répartition par secteur d'activité

Activité	Indice de Fréquence	Taux de Fréquence	Indice de Gravité	Taux de Gravité
A - Métallurgie	36,6	20,5	7,0	1,1
B - Bâtiments et Travaux Publics	57,4	35,9	23,6	1,9
C - Transports, EGE, Livre, Communication	45,2	25,7	17,2	1,7
D - Alimentation	43,3	25,6	8,6	1,3
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	21,2	13,6	10,2	0,7
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	33,5	19,7	5,2	1,3
G - Commerce	24,4	14,9	6,9	0,8
H - Activité de Service I	10,6	7,0	6,4	0,3
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	52,4	32,2	14,7	2,0